

Règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids – Annexe 2

Article 1

La présente annexe complète le règlement du Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids. Elle en fait partie intégrante.

Article 2

La présente annexe fixe les modalités d'ouverture de la structure.

Article 3

Le Jardin d'enfants communal d'Arzier-Le Muids est ouvert de 08:45 à 11:45 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires et jours fériés officiels.

Les parents peuvent déposer leurs enfants entre 08:45 et 09:00. Ils peuvent les récupérer entre 11:30 et 11:45.

Article 4

La compétence de modifier ces horaires est déléguée à la Municipalité. Les horaires ainsi fixés par la Municipalité sont affichés au pilier public. Ils entrent en vigueur à l'échéance du délai de référendum, soit 20 jours à compter de cet affichage.

Approuvé dans sa version finale en séance de Municipalité du 16 janvier 2017

Au nom de la Municipalité

| | | |
|--|---|---|
| La syndique  Louise Schweizer |  | La secrétaire e.r.  Frédérique Vol |
|--|---|---|

Approuvé par le Conseil Communal lors de sa séance du

Au nom du Conseil Communal

| | | |
|---|---|--|
| Le Président  |  | La secrétaire  |
|---|---|--|